



Enquête unifiée auprès des entreprises

## **Enquête annuelle des manufactures, 2002, questionnaire abrégé**



### **Lignes directrices et instructions**

#### **Qu'est-ce que l'Enquête annuelle des manufactures et pourquoi est- elle importante?**

L'enquête annuelle des manufactures est menée chaque année par Statistique Canada, dans le but de recueillir des données essentielles sur le secteur manufacturier de l'économie canadienne. Dans le cadre de cette enquête, chaque établissement doit fournir des renseignements sur différents aspects de ses activités, notamment sur les livraisons, le coût des matières utilisées, la consommation de combustible, le niveau des stocks, de même que les salaires et traitements. Les données recueillies sont ensuite regroupées pour brosser un tableau des quelques deux cents industries qui constituent le secteur manufacturier canadien.

L'importance des données de l'enquête annuelle des manufactures tient au fait que celles-ci mesurent la production du secteur industriel du Canada et fournissent par le fait même une indication de la situation de chaque industrie et de sa contribution à l'économie canadienne. Afin de protéger le caractère confidentiel des données fournies par les répondants, les données ne sont diffusées que sous forme agrégée.

Il est essentiel que nous puissions compter sur votre collaboration et votre participation et que vous remplissiez le questionnaire de l'enquête annuelle des manufactures ci-joint, afin que nous puissions compiler et produire

#### **Table des matières**

Page

|                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| Renseignements généraux .....                                  | 1         |
| Caractère légal et confidentialité ....                        | 2         |
| <b>Lignes directrices .....</b>                                | <b>4</b>  |
| Remarques générales .....                                      | 4         |
| Définitions-clés .....                                         | 4         |
| <b>Section A - Directives générales ...</b>                    | <b>5</b>  |
| Activité commerciale principale .....                          | 5         |
| Renseignements sur la période<br>de déclaration .....          | 6         |
| <b>Section B - Revenus .....</b>                               | <b>6</b>  |
| Sorties de l'activité<br>manufacturière .....                  | 6         |
| Livraisons de biens achetés<br>pour la revente .....           | 8         |
| Tous les autres revenus<br>d'exploitation .....                | 8         |
| <b>Section C - Dépenses .....</b>                              | <b>9</b>  |
| Salaires et traitements .....                                  | 9         |
| Dépenses en eau et en énergie ...                              | 10        |
| Matières premières .....                                       | 10        |
| Autres dépenses d'exploitation ....                            | 11        |
| <b>Section D - Stocks .....</b>                                | <b>12</b> |
| <b>Section E - Destination des<br/>livraisons .....</b>        | <b>13</b> |
| Pour obtenir plus d'information<br>ou de l'aide .....          | 14        |
| Table de conversion des unités<br>de mesure .....              | 15        |
| Comment obtenir des données<br>auprès de Statistique Canada .. | 16        |

5-3600-161.4: 2002-09-23 SQC/UES-307-75135



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**



des statistiques actuelles et exactes sur le secteur manufacturier. Si vous avez de la difficulté à remplir le questionnaire, n'hésitez pas à nous téléphoner au **1 888 881-3666**.

### **Qui utilise les statistiques sur le secteur manufacturier?**

Statistique Canada utilise les résultats de l'Enquête annuelle pour compiler des données essentielles sur l'économie canadienne, notamment le produit intérieur brut. Les données sur la valeur totale des livraisons manufacturières sont combinées aux données sur les stocks pour calculer les statistiques sur la production, lesquelles fournissent une indication de la contribution de l'industrie à l'ensemble de la production canadienne. La valeur des livraisons d'un produit en particulier jumelée à celle sur le commerce extérieur servent à estimer le marché canadien apparent pour ce produit.

Le milieu des affaires, les associations professionnelles, les administrations municipales, provinciales et fédérale, des organismes internationaux et des particuliers utilisent aussi les statistiques sur le secteur manufacturier à diverses fins, notamment pour analyser la répartition des marchés, prévoir la demande de nouveaux produits, comparer la performance d'un établissement à celle du secteur auquel il appartient, préparer des plans de développement industriel et régional et élaborer des politiques commerciales et tarifaires.

### **Est-on tenu de par la loi de remplir ce questionnaire?**

Oui. L'Enquête annuelle des manufactures est menée en vertu de la *Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19* laquelle stipule qu'il est obligatoire de remplir les questionnaires prescrits aux termes de la Loi.

### **Les renseignements fournis demeurent-ils confidentiels?**

Oui. La Loi interdit à Statistique Canada de publier ou de diffuser à l'extérieur de Statistique Canada, de quelque manière que ce soit, toute statistique qui révélerait des renseignements recueillis dans le cadre de la présente enquête au sujet d'une entreprise identifiable, sans le consentement écrit de cette entreprise (exception faite des ententes de partage de données décrites dans le paragraphe ci-dessous sur les enquêtes-entreprises de Statistique Canada). Les données déclarées dans le présent questionnaire resteront strictement confidentielles, ne serviront qu'à des fins statistiques et ne seront publiées que sous forme agrégée. De plus, les dispositions de la *Loi sur la statistique* en matière de confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

### **Ententes de partage de données**

Afin d'éviter des chevauchements dans la collecte de renseignements et d'assurer une plus grande uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers ministères et organismes gouvernementaux pour le partage, **uniquement à des fins statistiques**, de données recueillies dans le cadre de cette enquête. **Veuillez noter que Statistique Canada ne partage aucune information sur une entreprise en particulier avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada.**

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* du Canada prévoit la cueillette conjointe et le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux :  
1. créés en vertu d'une loi provinciale dont les dispositions en matière de confidentialité et de sanctions pour la divulgation de renseignements confidentiels sont semblables à celles de la *Loi sur la statistique* du Canada;



2. qui ont l'autorité législative provinciale ou territoriale pour recueillir de l'information. En vertu de l'**article 11** de la *Loi sur la statistique*, des accords ont été conclus avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en ce qui concerne les entreprises situées sur le territoire de leur province respective.

Des ententes ont aussi été conclues, en vertu de l'**article 12** de la *Loi sur la statistique*, afin de prévoir la cueillette conjointe et le partage de renseignements avec les ministères fédéraux, provinciaux ou territoriaux. L'**article 12** stipule que vous pouvez refuser de partager, avec l'un ou l'autre de ces ministères, des renseignements concernant votre entreprise. Il vous suffit d'en aviser par écrit le statisticien en chef et de retourner votre lettre de refus et le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes ou ministères auxquels vous ne souhaitez pas que ces renseignements soient communiqués.

Des ententes conclues en vertu de l'**article 12** de la *Loi sur la statistique* qui exige que les données restent strictement confidentielles et ne servent qu'à des fins statistiques et de recherche ont été passées avec les ministères suivants pour les établissements dont les activités sont de leur ressort. Pour toutes les industries manufacturières avec :

1. Ressources naturelles Canada
2. Le ministère des Finances et du Tourisme de l'Île du Prince-Édouard
3. Le Conseil exécutif des Territoires du Nord-Ouest
4. Le Bureau de la statistique du Nunavut

Pour les établissements oeuvrant dans le secteur de la fonte et affinage des métaux non ferreux (sauf l'aluminium), de la fabrication de matériaux en terre cuite pour le bâtiment et de matériaux réfractaires, de la fabrication de ciment et de chaux avec :

1. Le ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador
2. Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
3. Le ministère des Ressources naturelles du Québec
4. Le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario
5. Le ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba
6. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique

Les ententes passées avec ces organismes les autorisent également à utiliser les données conformément aux dispositions des lois qui les régissent.

Pour les établissements suivants : usines de sciage (sauf les usines de bardeaux), usine de placage de feuillus et de contreplaqués, industries de préservation du bois, usines de panneaux de particules et de panneaux de fibres, de panneaux de grandes particules, usines à pulpe mécanique, usines à pâtes chimiques, papeteries (sauf les usines de papier journal), usines de papier journal et cartonneries, une entente a été conclue avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario.

L'**article 17** de la *Loi sur la statistique* autorise la divulgation d'une liste d'établissements, d'entreprises et d'entreprises commerciales incluant les noms et adresses des établissements, les produits fabriqués et le nombre de personnes qu'ils



emploient. La divulgation de ces listes **peut être** autorisée afin d'aider les analystes à interpréter les données recueillies dans le cadre de l'Enquête annuelle des manufactures. Si vous souhaitez que le nom de votre compagnie n'apparaisse pas sur ces listes, veuillez adresser une lettre au statisticien en chef dans laquelle vous faites part de votre objection, et retournez cette lettre avec le questionnaire rempli.

## Lignes directrices

### Remarques générales

Cette brochure vise à vous fournir des précisions ou des clarifications sur certaines questions du questionnaire, afin de vous aider à donner des réponses complètes et exactes. Les questions et les lignes directrices contenues dans le présent questionnaire sont regroupées en cinq catégories, soit :

#### A - Directives générales

#### B - Revenus

#### C - Dépenses

#### D - Stocks

#### E - Destination des livraisons

Les établissements appartenant au secteur de l'**imprimerie**, qui représente une des industries manufacturières, reçoivent un questionnaire intitulé *Enquête annuelle - « Impression et activités connexes de soutien, version abrégée »*, pour laquelle les lignes directrices et les instructions sont semblables à celles contenues dans la présente brochure, à l'exception de la description de l'activité commerciale principale que l'on trouve dans la **Section A**.

Les données demandées peuvent en général être extraites des registres comptables et des états financiers de votre établissement. Parmi les autres sources d'information que vous pouvez consulter, mentionnons les relevés d'emploi et les feuilles de paie ainsi

que les registres de production et d'achats. Les questionnaires remplis doivent être retournés dans les **30 jours** suivant leur réception. Si vous avez de la difficulté à répondre au questionnaire ou **si vous avez des doutes quant à la manière de répondre à une question en particulier, veuillez nous téléphoner au 1 888 881-3666**; un de nos employés se fera un plaisir de vous aider. Durant toutes les communications, veuillez indiquer le numéro de référence qui figure sur la première page du questionnaire.

Vous pouvez également retourner le ou les questionnaire(s) à Statistique Canada par télécopieur, en composant le **1 888 883-7999**. Statistique Canada tient toutefois à vous avertir que la transmission de renseignements par télécopieur comporte un risque de divulgation. Cependant, dès la réception des documents, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

### Définitions-clés

Veuillez utiliser les définitions ci-dessous pour remplir le questionnaire de l'Enquête annuelle des manufactures.

Le questionnaire ne doit contenir des données que sur un seul établissement. L'**établissement** est la plus petite unité de production de votre entreprise, pour laquelle vous pouvez déclarer les renseignements suivants :

- La valeur des livraisons ou des ventes;
- Le coût des matières et des fournitures achetées;
- Le coût des dépenses en énergie et en services d'approvisionnement en eau;
- Les stocks d'ouverture et de fermeture;
- La première destination des livraisons;



- Le nombre d'employés et les salaires et traitements qui leur sont versés.

Bien que l'établissement corresponde généralement à une seule usine, fabrique ou installation, il se peut qu'il regroupe plus d'une unité de ce genre, si votre système comptable ne permet pas la production de registres distincts pour chaque unité. L'établissement peut également comporter des unités auxiliaires ou de soutien, par exemple un bureau de vente ou un entrepôt.

Votre entreprise peut compter un ou plusieurs établissements qui répondent à cette définition. S'il s'agit d'une entreprise à un **seul établissement**, vous ne devriez normalement recevoir qu'un seul questionnaire pour l'Enquête annuelle des manufactures. Toutefois, si le siège social de votre entreprise est situé dans une municipalité autre que celle dans laquelle se trouve l'usine, votre entreprise devrait aussi remplir le questionnaire **Sièges sociaux et autres unités de soutien à l'entreprise** (questionnaire des sièges sociaux).

S'il s'agit d'une **entreprise à établissements multiples**, vous devez remplir un questionnaire distinct pour chaque établissement. Chaque questionnaire doit couvrir l'ensemble des activités menées par l'établissement en question, incluant les activités de toute unité auxiliaire qui dessert exclusivement cet établissement.

De plus, chaque unité administrative distincte ou chaque siège social, relié essentiellement aux établissements manufacturiers de l'entreprise, doit remplir le questionnaire des sièges sociaux. Les activités des unités auxiliaires qui desservent plus d'un établissement doivent, elles aussi, être déclarées sur le questionnaire pour le siège social (même s'il n'existe pas en fait de siège social distinct). En cas de doute quant à la meilleure façon de

déclarer les données, ou pour savoir quels questionnaires doivent être remplis par les autres unités de votre entreprise, vous pouvez nous joindre au **1 888 881-3666**.

## A - Directives générales

Lorsque vous ne disposez pas de chiffres exacts, veuillez fournir vos meilleures estimations. Veuillez déclarer toute valeur monétaire en devises canadiennes arrondies au millier de dollars près (p. ex. 55 417,40 \$ devient 55\$). Les pourcentages doivent être arrondis (p. ex. 37,3 % devient 37 %; 75,8 % devient 76 %).

### Activité commerciale principale - ligne 1

Veuillez décrire l'activité commerciale principale de votre établissement, qui représente la plus importante partie de la valeur des livraisons pour la période de déclaration. Ces renseignements servent à vérifier si on a attribué le code industriel qui convient à votre établissement.

Il n'est pas rare qu'un établissement modifie la gamme de ses produits au cours d'une année. Étant donné que Statistique Canada classe les établissements en fonction des activités reliées à la fabrication des principaux produits manufacturés, il est essentiel d'avoir une indication de l'activité principale exercée par l'établissement durant l'année de déclaration. Veuillez indiquer ici si l'activité principale est la fabrication, la vente, etc., et indiquer les principaux produits que vous avez livrés. Vous pouvez, par exemple, indiquer « fabricant de pièces d'automobiles » ou « certaines activités de fabrication, mais principalement la vente en gros de vêtements pour hommes ».

Si votre établissement relève du secteur de l'imprimerie, veuillez préciser à la ligne 2 le type d'activité d'impression ou d'activité connexe qui génère la plus grande proportion des livraisons.



## Renseignements sur la période de déclaration

La période de déclaration pour l'Enquête annuelle des manufactures abrégé, correspond au **plus récent exercice financier disponible de 12 mois se terminant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 mars 2003.**

## B - Revenus

Dans cette section, la ligne 1 porte sur les sorties (c.-à-d. les produits et les services) résultant des activités de fabrication et correspond aux lignes 6 et 7 de la **Section C**, qui porte sur les entrées connexes (c.-à-d. les matières premières, les contenants, etc.) utilisés dans les activités de fabrication. Les revenus provenant de l'activité non manufacturière doivent être déclarés aux lignes 4 et 5.

Vous devez déclarer ici les livraisons provenant de vos établissements canadiens, incluant les transferts à d'autres établissements ou au siège social de votre entreprise, les ventes réalisées durant l'année de produits livrés en consignment au cours d'années précédentes, de même que les livraisons destinées à des pays étrangers et pour lesquelles un formulaire (p. ex. B-13A ou CF7501) a été préparé.

**Exclure** les livraisons à l'entrepôt ou en consignment, mais les déclarer comme stocks jusqu'au moment de la vente.

## Sorties de l'activité manufacturière

Les renseignements que vous déclarez à la ligne 1 doivent avoir trait uniquement aux **biens fabriqués à partir de matériaux appartenant à l'établissement, que ce soit sur place ou par d'autres fabricants canadiens, contre paiement par l'établissement déclarant.** Dans les cas où le fabricant

installe normalement des produits de fabrication propre dans le cadre des activités de transformation, la valeur des livraisons doit correspondre à la **valeur du produit installé.** Outre les revenus générés par les livraisons de produits et de sous-produits, inclure également ceux provenant des travaux de réparation et des travaux sur commande, aux lignes 2 et 3. Il est important de noter que les produits déclarés comme livrés **ne doivent pas** être inclus dans les stocks (**Section D**). Cependant, les livraisons de produits en consignment doivent être déclarées comme des stocks jusqu'à ce que ces produits aient été effectivement vendus.

## Entreprises à établissement unique

Si votre entreprise exploite **un seul** établissement (usine) ou **un ou plusieurs** entrepôts à **d'autres endroits** (y compris la surface louée dans des entrepôts publics), les livraisons déclarées doivent comprendre les livraisons effectuées depuis un entrepôt ainsi que les livraisons effectuées directement depuis l'usine à destination des clients. **Ne pas inclure** les livraisons effectuées de l'usine à votre(vos) propre(s) entrepôt(s). **Inclure** les stocks en entrepôt dans les stocks en usine (**Section D**). Les données d'exploitation se rapportant aux entrepôts (c.-à-d. les données relatives à l'effectif, à la rémunération, etc.) doivent figurer dans le questionnaire de l'établissement.

## Entreprises à établissements multiples

Si votre établissement est un établissement manufacturier faisant partie d'une entreprise à établissements multiples qui livre des biens à **d'autres établissements manufacturiers de l'entreprise** (quel que soit leur emplacement au Canada) pour être vendus ou pour transformation ultérieure, ou à des succursales ou entrepôts de vente constituant des



unités auxiliaires distinctes ou faisant partie du siège social, veuillez déclarer selon la valeur comptable de ces livraisons. En pareil cas, les données d'exploitation (matériaux, effectif, etc.) de ces établissements commerciaux auxquels vous avez livré les biens **ne doivent pas** être incluses dans aucune ligne du questionnaire.

#### Évaluation

Les livraisons doivent être déclarées d'après le prix de vente final (les livraisons correspondent normalement aux ventes). Dans le cas d'une **entreprise à établissement unique**, les livraisons doivent être déclarées d'après **votre** prix de vente final. Si votre établissement fait partie d'une **entreprise à établissements multiples**, les livraisons faites par votre entreprise à l'un de vos établissements n'appartenant pas au secteur manufacturier (c.-à-d. qui ne sont pas des établissements manufacturiers) doivent être déclarées au prix de vente final.

Les livraisons effectuées à d'autres établissements manufacturiers, succursales de vente, entrepôts de vente ou sièges sociaux de votre entreprise doivent être déclarées selon la valeur inscrite dans les livres comptables de votre établissement (c.-à-d. la valeur de l'écriture comptable). Les livraisons reçues d'autres établissements de votre entreprise doivent être déclarées comme étant des dépenses selon la même valeur inscrite dans les livres comptables et comme des revenus au prix de vente finale.

#### Livraisons de biens fabriqués ou produits - ligne 1

Lorsque vous déclarez les livraisons pour une période de douze mois, veuillez indiquer la valeur de vente nette de tous les produits et sous-produits en milliers de dollars canadiens. Les valeurs déclarées **ne doivent pas** comprendre les reprises, les remises,

les rabais sur vente, les taxes de vente, les droits et taxes d'accise, ni les frais d'expédition facturés par des transporteurs publics ou par des transporteurs à contrat. **Ne déduisez pas** les frais de transport ou de livraison occasionnés par les propres transporteurs de l'établissement (dans la mesure où ceux-ci ne constituent pas des établissements distincts), ni la valeur des contenants non consignés de la valeur des livraisons.

En résumé, dans le cas des livraisons de biens de fabrication propre,

#### Inclure :

- Les livraisons intérieures et les livraisons destinées à l'exportation;
- Les transferts de biens à d'autres établissements de votre entreprise;
- Les livraisons provenant des propres stocks de l'établissement et la valeur de ventes de biens en consignment;
- Les frais d'installation pour des biens fabriqués, dans les cas où l'installation fait partie de la vente;
- La valeur comptable des biens livrés à des fins de location.

#### Exclure :

- Les livraisons destinées à des entrepôts ou en consignment;
- Les frais de transport de transporteurs publics ou à contrat;
- Les rabais et les retours sur ventes;
- Les taxes de vente fédérales et provinciales et les taxes et droits d'accise;
- La vente de biens achetés pour la revente, la vente de gros ou la vente au détail.

#### Revenus provenant du travail de fabrication sur commande et de travaux de réparation - lignes 2 et 3

Ces lignes servent à prendre en compte tout revenu provenant de travaux effectués sur commande ou de travaux



de réparation effectués sur des produits ou des matériaux n'appartenant pas à votre entreprise.

**Livraisons de biens achetés pour la revente - ligne 4** (dans le même état qu'au moment de l'achat)

Ici, on veut connaître la valeur des ventes de biens achetés. Veuillez indiquer la valeur des livraisons de marchandises qui n'ont pas été transformées ou modifiées dans votre établissement et qui ont été achetées et revendues dans le même état.

Comme dans le cas de livraisons de biens de fabrication propre, il faut déclarer la **valeur nette des ventes**, c.-à-d. après déduction des reprises, des escomptes, des remises, des taxes de vente, des droits et taxes d'accise et des frais d'expédition facturés par les transporteurs publics ou les transporteurs à contrat. Veuillez vous assurer que les entrées correspondantes (dépenses) sont déclarées dans la **Section C**, ligne 10, Biens achetés pour la revente (dans le même état qu'au moment de l'achat).

Les livraisons de biens achetés pour la revente doivent **inclure** également :

1. les ventes de produits transférés à votre établissement par d'autres établissements de votre entreprise, vendus dans le même état que lors du transfert; 2. toutes les ventes de biens revendus provenant des stocks ou en consignation.

**Tous les autres revenus d'exploitation - ligne 5**

Indiquez ici tous les revenus d'exploitation qui n'ont pas déjà été déclarés ailleurs, et notamment les revenus provenant d'activités **de vos propres salariés**, autres que la vente de biens fabriqués, la revente, la location, la location à bail, et les revenus autres que des subventions. Voici des exemples de revenus de ce genre : revenus provenant de la

prestation de services, commissions de vente, revenus de contrat d'expédition, droits et redevances de franchisage, revenus provenant de l'exploitation de cafétérias et de cantines, travaux d'installation ou de construction externes **sans lien** avec vos propres produits, vente de matériaux usagés (**sauf** la vente d'immobilisations) et revenus provenant d'activités de recherche et de développement.

Certains établissements manufacturiers, de par la nature de leurs produits, obtiennent une partie de leurs revenus d'exploitation de la location ou de la location à bail de **produits manufacturés**. De tels revenus doivent être déclarés ici. Si ce type de revenu revient au siège social, il devrait être déclaré dans le questionnaire du siège social; assurez-vous, toutefois, que ce revenu n'est déclaré qu'une seule fois, c.-à-d. **soit** dans le questionnaire de l'établissement manufacturier ou **soit** dans le questionnaire du siège social. Dans certains cas, les établissements manufacturiers **achètent** des machines et du matériel qui sont ensuite loués, à bail ou autrement, à d'autres établissements (y compris à ceux de leur propre entreprise) ou au public en général. Ce type de revenu doit également être inclus ici.

En outre, on vous demande d'indiquer tout revenu provenant de la location ou de la location à bail de **biens immobiliers**, que les bâtiments en question aient été construits ou non par cet établissement.

**Principaux produits fabriqués et expédiés - ligne 7**

Veuillez indiquer le pourcentage que représente chacun de vos principaux produits du total des livraisons (indiqué à la ligne 1), en commençant par la proportion la plus grande.



## C - Dépenses

### Nombre moyen d'employés

Pour calculer le nombre d'employés, additionnez le nombre d'employés de la dernière période de paie de chaque mois et divisez la somme obtenue par le nombre de mois (généralement 12) de la période de déclaration. Veuillez faire ce calcul pour chaque activité principale, à chaque emplacement.

### Salaires et traitements - ligne 1 et 2

Les renseignements demandés dans cette section servent à rendre compte de l'ensemble des salariés de l'établissement, y compris ceux qui travaillent au sein d'unités auxiliaires qui font partie de l'établissement. Les montants déclarés pour les salaires et les traitements doivent être bruts, avant toutes retenues relatives à l'impôt sur le revenu, aux cotisations des salariés, aux différents régimes d'assurance ou de pension, assurance-maladie, assurance-accident, pensions, assurances, ou autre bénéfices, doivent être inclus.

Dans le cas des salaires et des traitements,

#### Inclure :

- La rémunération des heures supplémentaires;
- La paye de vacances;
- Les salaires des administrateurs;
- Les primes de rendement (y compris la participation aux bénéfices);
- Les commissions versées aux personnes faisant partie du **personnel régulier** de l'établissement, tels que les agents commerciaux;
- Les allocations imposables (p. ex. gîte et couvert, des cadeaux comme des billets d'avion pour des vacances);
- Les salaires versés rétroactivement;

- Toute autre allocation faisant partie de la rémunération des employés.

#### Exclure :

- Les montants versés à d'autres établissements pour des coûts de main-d'œuvre uniquement;
- Tous les paiements et dépenses ayant trait à des contractuels externes;
- Les montants versés à des agences de placement ou à des services de location de personnel (p. ex. les salaires versés à des travailleurs temporaires payés par l'entremise d'une agence et les frais payés pour des services de recherche de personnel);
- Les montants versés à des travailleurs occasionnels sans avoir rempli de feuillet T4 - Supplémentaire. Veuillez déclarer ces montants et les montants exclus précédents à la **Section C**, ligne 12, Autres dépenses d'exploitation;
- Les sommes retirées par les propriétaires et les associés, dans le cas d'une entreprise non constituée en personne morale;
- Les allocations de présence ou les bénéfices distribués aux actionnaires, dans le cas d'une entreprise constituée en personne morale.

### Salaires (personnel de direction, d'administration, de vente, etc.) - ligne 1

Cette ligne a trait à tous les employés désignés comme personnel de direction, d'administration, de bureau et de vente. Les employés du siège social doivent être déclarés dans un questionnaire distinct prévu pour les sièges sociaux : 1. si le siège social n'est pas situé au même emplacement que votre établissement (même s'il s'agit de la même municipalité); 2. si le siège social est situé au même emplacement, mais dessert plus d'un



établissement et tient à jour des dossiers distincts. Autrement, les employés du siège social doivent être inclus ici, avec le personnel de direction, d'administration et de vente.

Veuillez **inclure** également les employés qui figurent sur la liste de paie de l'établissement et qui travaillent dans une cafétéria ou une cantine exploitée par l'établissement, qui réalisent des travaux de construction, des réparations majeures ou des modifications sur des bâtiments, des machines ou du matériel utilisés par l'établissement, lorsque les coûts correspondants peuvent être imputés au compte d'immobilisations.

#### **Traitements (employés de la production) - ligne 2**

Veuillez **inclure**, outre les personnes qui travaillent à la fabrication et à l'assemblage, les personnes qui travaillent à la manutention, à l'emballage, à l'entreposage, etc. ; les personnes qui travaillent à l'inspection (y compris le contrôle de la qualité) ; les personnes qui travaillent à l'entretien et à la réparation, celles qui assurent le nettoyage et la garde des lieux et les contremaîtres qui effectuent un travail semblable à celui des salariés qu'ils supervisent. Veuillez **inclure** également les personnes qui effectuent des travaux de construction ou d'installation pour des clients, lorsqu'il s'agit de travaux effectués comme prolongement de vos activités de fabrication et qui ne sont pas exécutés par un établissement distinct du vôtre.

#### **Part des avantages sociaux versée par l'employeur - ligne 3**

**Inclure** les dépenses de l'employeur (et non les retenues sur la paye) à l'égard des régimes d'assurance-maladie, d'assurance-vie ainsi que tous les autres avantages sociaux comme les indemnités des accidents du travail et l'assurance-emploi.

#### **Dépenses en eau et en énergie - ligne 4**

Veuillez déclarer tous les achats d'énergie et de services publics d'approvisionnement en eau et en électricité effectués par votre établissement **uniquement pour les besoins énergétiques**, tant pour ses activités manufacturières que pour ses activités non manufacturières. Tout combustible acheté **comme intrant au procédé de fabrication pour servir de charge d'alimentation ou de matière de transformation** (p. ex. pétrole brut transformé en essence) ou **pour tout autre besoin énergétique ne doit pas** être déclaré ici, mais plutôt dans la **Section C**, ligne 6, Matières premières. Les réponses aux questions détaillées doivent faire état des sommes utilisées par l'établissement déclarant pour le fonctionnement de tout véhicule, pour les activités d'usines et de bureaux, ainsi que par toute unité de soutien faisant partie de cet établissement. Veuillez **inclure** le coût du transport, les taxes, etc. qui font partie du coût d'achat de la marchandise arrivée à l'établissement. Ne **pas** déclarer le combustible **consommé** comme combustible **acheté**, sauf si les montants sont sensiblement les mêmes dans les deux cas (à moins que vous ne soyez en mesure de déclarer que la consommation).

#### **Matières premières - ligne 6**

Veuillez déclarer la valeur des achats effectués, **en excluant** la TPS. **Inclure** le coût des matières premières achetées ou utilisées par votre établissement dans le cadre de ses activités manufacturières. Pour les divers produits **achetés**, la valeur déclarée doit correspondre au coût d'achat rendu à l'établissement, c.-à-d. le montant réellement payé ou exigible (après remises).

Les achats effectués auprès d'autres établissements de votre entreprise



doivent être déclarés d'après le prix de transfert. Si votre établissement fait partie d'une entreprise à établissements multiples et que vous recevez des produits semi-finis à titre de transferts d'autres établissements de l'entreprise en vue de les transformer, veuillez déclarer ces produits semi-finis ici. Le coût de ces produits doit correspondre à la valeur de transfert déclarée par l'établissement expéditeur, accrue d'éventuels frais de transport et de manutention payés par votre établissement à des transporteurs publics ou à des transporteurs sous contrat.

Tout combustible acheté à titre d'intrant au procédé de fabrication, que ce soit comme charge d'alimentation ou comme matière pour la transformation (p. ex. du pétrole brut transformé en essence) ou pour toute utilisation autre que celle de fournir de l'énergie **doit être** indiqué à cette ligne. **Ne pas inclure** le combustible utilisé pour les besoins énergétiques (p. ex. pour chauffer des bureaux ou une usine). Ce combustible doit être déclaré dans la **Section C**, ligne 4.

#### **Matériel d'emballage et d'expédition - ligne 7**

En plus des contenants achetés et utilisés comme tels, il faut déclarer ici les matières premières achetées et utilisées comme matériaux d'emballage ou pour la fabrication de contenants. **Ne pas inclure** les contenants consignés.

#### **Dépenses d'exploitation, d'entretien et de réparation de biens - ligne 8**

Déclarez ici le coût des fournitures utilisées par votre établissement dans l'exploitation, l'entretien et la réparation de bâtiments et de matériel. Exclure toutes les fournitures inscrites au compte d'immobilisations. **Ne pas inclure** le coût des réparations ou d'autres types de travaux d'entretien effectués par des entrepreneurs de

l'extérieur, ni les articles déclarés à la **Section C**, ligne 6 ou 12.

#### **Montants payés pour des opérations en sous-traitance - ligne 9**

Bon nombre d'établissements fournissent des matériaux à d'autres établissements ou à des particuliers pour la fabrication de « produits sur commande ». Veuillez déclarer le montant que l'établissement déclarant paye à d'autres unités commerciales pour du travail effectué sur des matériaux qui lui appartiennent, ou à d'autres établissements ou à des particuliers pour des travaux de cette nature. **Ne pas inclure** les montants versés à des particuliers qui travaillent dans leurs propres locaux et qui utilisent des machines, de l'équipement et du matériel mis à leur disposition par l'établissement déclarant, étant donné que ces personnes doivent être considérées comme des employés.

#### **Biens achetés pour la revente - ligne 10** (dans le même état qu'au moment de l'achat)

Veuillez déclarer le coût d'achat rendu des biens achetés pour la revente dans le même état qu'au moment de l'achat. Ayez soin, le cas échéant, de déclarer les stocks correspondants dans la **Section D**, Stocks, ligne 4, Biens achetés pour la revente. Veuillez déclarer la vente de ces produits dans la **Section B**, ligne 4, Livraisons de biens achetés pour la revente.

#### **Autres dépenses d'exploitation - ligne 12**

Veuillez **inclure** ici les dépenses relatives à des services achetés d'entreprises externes et d'autres établissements d'une entreprise à établissements multiples et **exclure** les services que vous avez produits à l'intérieur de votre établissement.

Veuillez déclarer les dépenses relatives à des services achetés, tels que :



- Les dépenses pour le transport de marchandises, l'entreposage et le stockage de biens achetés;
- Les frais de téléphone et autres frais de télécommunications;
- Les frais de location et de location à bail;
- Les dépenses relatives à des services d'entretien et de réparation;
- Les montants versés à des agences de placement ou à des services de location de personnel (p. ex. les salaires versés à des travailleurs temporaires par l'entremise d'une agence et les montants payés pour des services de recherche de personnel);
- Toutes les autres dépenses relatives à des services professionnels et à des services commerciaux;
- Les primes d'assurance (p. ex. assurance-responsabilité, assurance-automobile, assurance de bâtiments, assurance de matériel);
- Les dépenses de publicité et de promotion;
- Les frais de voyage, de repas et d'hébergement;
- Les droits et redevances de franchise.

Veuillez aussi déclarer toutes autres dépenses d'exploitation, telles que :

- Les taxes foncières, taxes professionnelles et droits relatifs à des licences et à des permis;
- Le total de l'amortissement.

## D - Stocks

Les stocks doivent être déclarés d'après la **valeur inscrite dans les registres** comptables (valeur comptable) et doivent comprendre les stocks présents à l'usine et dans tout entrepôt ou comptoir de vente qui est considéré comme faisant partie de l'établissement déclarant. Les stocks déclarés ne doivent comprendre que

les stocks détenus ou en transit au Canada, ou qui sont en consignation au Canada, ainsi que les biens appartenant à l'établissement déclarant qui sont stockés à l'étranger, mais **ne doivent pas** comprendre des biens confiés en consignation à l'établissement par d'autres sources. Si le mode d'évaluation des stocks utilisé par votre établissement a changé, veuillez nous en informer dans le questionnaire et indiquer la méthode que vous utilisez maintenant.

### Matières premières, composants et fournitures achetés - ligne 1

Veuillez déclarer les stocks de matières destinées à la fabrication, y compris les stocks de combustible acheté pour servir d'intrant au procédé de fabrication, comme charge d'alimentation ou comme matière de transformation (p. ex. pétrole brut transformé en essence). Inclure également les stocks de matériaux d'emballage.

**Ne pas inclure** dans les stocks de matières premières, des matières premières destinées à être revendues dans le même état qu'au moment de l'achat. Les stocks de ces matières doivent être déclarés à la ligne 4 de cette section.

### Biens en cours de fabrication - ligne 2

Les biens en cours de fabrication sont des produits non finis. Les établissements qui fabriquent des produits de grandes dimensions dont la fabrication exige habituellement beaucoup de temps et de fortes sommes d'argent doivent déclarer **la fraction correspondant à la valeur du travail effectué pour lequel aucun paiement n'a été reçu**. La **valeur du travail effectué** devrait correspondre à



la valeur inscrite dans les registres comptables. Une autre façon de calculer la valeur du travail effectué consiste à estimer le travail achevé pendant la période de déclaration sous forme d'un pourcentage de la valeur totale du produit fini.

#### Produits finis - ligne 3

Veuillez déclarer sur cette ligne uniquement les produits fabriqués par l'établissement. Si les registres comptables ne permettent pas de faire la distinction entre les produits de fabrication propre et les produits achetés pour la revente, veuillez donner l'estimation la plus juste possible des parts correspondant aux lignes 3 et 4 de cette section et ajouter une note explicative dans le questionnaire.

#### Biens achetés pour la revente (dans le même état qu'au moment de l'achat) - ligne 4

Ces stocks comprennent tous les produits achetés pour la revente dans le même état, sans être transformés par l'établissement. Les produits visés doivent appartenir à l'établissement et être détenus à l'usine (ou dans tout entrepôt ou point de vente considéré comme faisant partie de l'établissement), en transit ou en consignation au Canada. Veuillez noter que les **achats** et **livraisons** de tels produits doivent être déclarés respectivement dans la **Section C**, ligne 10 et dans la **Section B**, ligne 4, respectivement.

#### Autres stocks - ligne 5

Ces stocks couvrent, par exemple, les matériaux et les fournitures utilisés par des salariés de l'établissement pour effectuer des travaux de construction ou de production de machines et de matériel devant être utilisés par le personnel de l'établissement, tels que du matériel de cantine, du matériel de sécurité, du combustible utilisé pour les besoins énergétiques, etc. Les

stocks de matériaux d'emballage doivent être inclus dans les stocks déclarés à la ligne 1 de cette section.

### E - Destination des livraisons

Les données relatives aux revenus de votre établissement d'après la première destination des livraisons seront utilisées pour améliorer les renseignements sur la circulation des biens et des services entre les provinces et à destination d'autres pays. Veuillez indiquer la répartition du « Total des sorties de l'activité manufacturière », tel que déclaré dans la **Section B - Revenus**, ligne 1, **par lieu de destination**, soit en dollars (en milliers de dollars canadiens), soit en pourcentage du total des livraisons, si les montants ne sont pas disponibles. Dans le cas de livraisons de biens matériels destinés au siège social, à des bureaux de vente, à des grossistes ou à d'autres distributeurs, veuillez indiquer la première destination, c.-à-d. l'endroit où le distributeur a reçu ces biens. Dans le cas de livraisons transcontinentales ou à destination de pays d'outre-mer, veuillez ne pas considérer des entrepôts de transit situés aux États-Unis comme des destinations. Si le total des sorties de l'activité manufacturière indiqué dans la **Section B - Revenus**, ligne 1 comprend la valeur de biens qui n'ont pas été expédiés physiquement (p. ex. dans le cas de transferts entre deux comptes), veuillez considérer ces livraisons comme ayant été effectuées à l'intérieur de la province.



### **Avant de retourner le questionnaire**

Avant de retourner le questionnaire, veuillez vous assurer que les renseignements fournis sont complets et exacts. La liste de contrôle qui suit permet de réduire la probabilité d'une demande de renseignements supplémentaires de la part du personnel chargé de l'Enquête annuelle des manufactures.

Y a-t-il des omissions?

Les valeurs déclarées pour chacun des éléments suivants sont-elles raisonnables?

- Salaires moyens;
- Traitements moyens;
- Rapport de la valeur des livraisons au coût des matières premières;
- Variations par rapport à l'année précédente.

Les valeurs contenues dans le questionnaire rempli l'année

précédente et les valeurs courantes au sein de l'industrie sont des indicateurs de la vraisemblance des données fournies.

### **Pour obtenir plus d'information ou de l'aide**

Rappelez-vous que, si vous éprouvez des difficultés à remplir le questionnaire ou si vous ne savez pas comment répondre à une question en particulier, vous pouvez nous téléphoner au **1 888 881-3666**; un membre de notre personnel se fera un plaisir de vous aider.

### **Veillez garder sous la main une copie du présent questionnaire.**

Au cas où un membre du personnel d'enquête voudrait communiquer avec vous à ce sujet. Cette copie vous aidera également à remplir le questionnaire de l'année prochaine.



## Table de conversion des unités de mesure

| Système impérial                              | Abréviation  | Système métrique       |
|-----------------------------------------------|--------------|------------------------|
| Baril (35 gal. de pétrole)                    | baril        | 0,15899 m <sup>3</sup> |
| British Thermal Unit                          | Btu          | 1,05506 kj             |
| Carat                                         | ct           | 0,20000 g              |
| Carré de toiture                              | c toi        | 9,29030 m <sup>2</sup> |
| Corde                                         | cd           | 2,40693 m <sup>3</sup> |
| Cunit (copeaux)                               | cunit        | 2,83168 m <sup>3</sup> |
| Gallon                                        | gal.         | 4,54609 L              |
| Gallon (É.-U.)                                | gal. (É.-U.) | 3,78541 L              |
| Hundredweight                                 | cwt          | 45,35924 kg            |
| Livre                                         | lb           | 0,45359 kg             |
| Once                                          | oz           | 28,34952 g             |
| Pied                                          | pi           | 0,30480 m              |
| Pied carré                                    | pi. ca.      | 0,09290 m <sup>2</sup> |
| Pied cube                                     | pi. cu.      | 0,02832 m <sup>3</sup> |
| Pieds mesure planche, milliers (billes)       | mpmp         | 4,53000 m <sup>3</sup> |
| Pieds mesure planche, milliers (bois d'œuvre) | mpmp         | 2,35974 m <sup>3</sup> |
| Tonne                                         | t            | 0,90718 tonne          |
| Tonne                                         | t            | 907,18474 kg           |
| Verge                                         | vg           | 0,91440 m              |
| Verge carrée                                  | vg ca        | 0,83613 m <sup>2</sup> |
| Verge cube                                    | vg cu        | 0,76455 m <sup>3</sup> |

| Système métrique | Abréviation    | Système impérial |
|------------------|----------------|------------------|
| Litre            | l              | 0,21997 gal.     |
| Gigajoule        | gj             | 947 817,1199 Btu |
| Gramme           | g              | 0,03527 oz       |
| Gramme           | g              | 5,00000 ct       |
| Joule            | j              | 0,00095 Btu      |
| Kilogramme       | kg             | 2,20462 lb       |
| Mètre            | m              | 1,09361 vg       |
| Mètre            | m              | 3,28084 pi       |
| Mètre carré      | m <sup>2</sup> | 1,19599 vg ca    |
| Mètre carré      | m <sup>2</sup> | 0,10764 c toi    |
| Mètre cube       | m <sup>3</sup> | 1,30795 vg cu    |
| Mètre cube       | m <sup>3</sup> | 0,41547 cd       |
| Mètre cube       | m <sup>3</sup> | 0,35315 cunit    |
| Mètre cube       | m <sup>3</sup> | 0,22075 mpmp     |
| Mètre cube       | m <sup>3</sup> | 0,42378 mpmp     |
| Tonne métrique   | tonne          | 1,10231 t        |
| Tonne métrique   | tonne          | 2 204,62262 lb   |



**Comment obtenir des données  
auprès de Statistique Canada**

Service d'information

Demandez nos données les plus  
récentes :

Téléphone : **1 800 263-1136**

Appareil de télécommunication pour  
malentendants (service national) :

**1 800 363-7629**

Télécopieur : **1 877 287-4369**

Adresse électronique :

**infostats@statcan.ca**

Site Web : **www.statcan.ca**

**Centres de consultation de  
Statistique Canada**

Halifax (902) 426-5331

Montréal (514) 283-5725

Ottawa (613) 951-8116

Toronto (416) 973-6586

Winnipeg (204) 983-4020

Regina (306) 780-5405

Calgary (403) 292-6717

Edmonton (780) 495-3027

Vancouver (604) 666-3691

**Données de l'Enquête annuelle  
des manufactures**

**Marketing et Diffusion**

Téléphone : **(613 ) 951-9497**

sans frais : **1 866 873-8789**

Adresse électronique :

**manufact@statcan.ca**

**Merci de votre collaboration. Nous tenons  
à vous rappeler que tous les renseignements  
fournis resteront confidentiels.**

If you prefer to receive this document in English,  
please call us toll-free at: **1 888 881-3666**.